

NOTICE D'INFORMATION

Le Cabinet BOUVARD peut porter des enchères à votre profit sauf à obtenir les documents et fonds suivants :

- Le pouvoir pour enchérir et déclarer adjudicataire complété et signé,
- Une lettre d'engagement de votre banque attestant qu'elle est prête à vous suivre pour l'acquisition du bien immobilier jusqu'au montant des enchères que vous voulez porter, outre frais. Cette lettre d'engagement n'est pas une caution bancaire mais l'engagement de la banque de vous suivre sur l'acquisition projetée et le cas échéant de paiement à première demande,
- Un chèque établi par votre banque de 10 % du montant de la mise à prix, libellé à l'ordre de la Caisse d'Adjudication Séquestre avec un minimum de 3.000 €.

Ces règlements sont bien évidemment à valoir et à parfaire dans le cadre du calcul définitif qui interviendra après adjudication.

- Si vous souhaitez acquérir par l'intermédiaire de l'une de vos Sociétés, un extrait K BIS de celle-ci,
- Si vous-même ou votre Société êtes marchand de biens, une photocopie de votre carte confirmant votre inscription en qualité de marchand de biens,
- Un chèque d'un montant de 200 € H.T. soit 240 € TTC en règlement des honoraires de représentation à l'audience des criées,
- Photocopie de votre carte d'identité ainsi que celle votre époux ou épouse et de votre contrat de mariage s'il en existe un,
- Une attestation destinée aux personnes morales et une attestation destinée aux personnes physiques à compléter selon votre cas et à me retourner régularisée et signée par vos soins avec les pièces jointes figurant au bas de l'attestation.

Nous vous remercions de bien vouloir nous faire parvenir les éléments ci-dessus dans les meilleurs délais.

Conformément aux dispositions de l'Article 704 de l'Ancien Code de Procédure Civile, il est rappelé que les enchères sont obligatoirement portées par l'intermédiaire d'un Avocat.